Nations Unies

S/PV.5694



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5694e séance

Mercredi 13 juin 2007, à 17 h 45

New York

Président :	M. Verbeke	(Belgique)
Membres :	Afrique du Sud	M. Laher
	Chine	M. Li Kexin
	Congo	M. Biabaroh-Iboro
	États-Unis d'Amérique	Mme Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Lacroix
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Azzarellio
	Panama	M. De Vengoechea
	Pérou	M. Ruiz Rosas
	Qatar	M. Al-Henzab
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Williams
	Slovaquie	M. Mlynár

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

07-38180 (F)



La séance est ouverte à 17 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante du Liban une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Ziade (Liban) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Le Conseil de sécurité condamne catégoriquement l'attentat terroriste commis à Beyrouth le 13 juin 2007, qui a provoqué la mort de neuf personnes, dont Walid Eido, membre du Parlement, et fait plusieurs blessés. Le Conseil exprime ses plus profondes condoléances aux familles des victimes ainsi qu'au peuple et au Gouvernement libanais.

Le Conseil se félicite de la volonté résolue avec laquelle le Gouvernement libanais s'attache à traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces assassinats et de ceux qui les ont précédés, et déclare avec force qu'il est déterminé à seconder le Gouvernement libanais dans cet effort.

Le Conseil condamne toute tentative de déstabilisation du Liban, notamment par l'assassinat politique et le terrorisme. Il déclare à nouveau appuyer sans réserve les efforts que font actuellement le peuple et le Gouvernement libanais pour lutter contre le terrorisme, consolider la démocratie et les institutions par le dialogue national et exercer l'autorité du Gouvernement sur tout le territoire libanais.

Le Conseil en appelle à toutes les parties présentes au Liban et dans la région pour qu'elles fassent preuve de mesure et de sens des responsabilités, de manière à éviter que la situation ne se détériore encore dans le pays. Il invite instamment tous les États à collaborer sans réserve à la lutte contre le terrorisme conformément à ses résolutions 1373 (2001), 1566 (2004) et 1624 (2005).

Le Conseil renouvelle les appels qu'il a déjà lancés à toutes les parties concernées pour qu'elles coopèrent d'urgence et sans réserve avec lui à la mise en application intégrale de toutes les résolutions pertinentes, notamment celles qui concernent la restauration de l'intégrité territoriale, de l'entière souveraineté et de l'indépendance politique du Liban.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation au Liban et de lui en rendre compte périodiquement. »

(*l'orateur reprend en français*)

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/18.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 50.